

# PROGRAMMES CLES VISANT A REDUIRE LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION ET A RENFORCER L'ACCES A LA JUSTICE DANS LES RIPOSTES NATIONALES AU VIH



**ONUSIDA**  
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR UNODC  
UNICEF OIT  
PAM UNESCO  
PNUD OMS  
UNFPA BANQUE MONDIALE

ONUSIDA / JC2339F (version française, juillet 2012)

Version originale anglaise, UNAIDS / JC2339E, mai 2012 :

*Key programmes to reduce stigma and discrimination and increase access to justice in national HIV responses.*

Traduction – ONUSIDA

ISBN: 978-92-9173-984-4

© Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) 2012. Tous droits de reproduction réservés.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'ONUSIDA aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. L'ONUSIDA ne garantit pas que l'information contenue dans la présente publication est complète et correcte et ne pourra être tenu pour responsable des dommages éventuels résultant de son utilisation.

[distribution@unaids.org](mailto:distribution@unaids.org) [www.unaids.org](http://www.unaids.org)

ONUSIDA 20 avenue Appia CH-1211 Genève 27 Suisse T (+41) 22 791 36 66 F (+41) 22 791 48 35

PROGRAMMES CLES VISANT A REDUIRE  
LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION  
ET A RENFORCER L'ACCES A LA JUSTICE  
DANS LES RIPOSTES NATIONALES AU VIH

*« Après trente ans d'épidémie, une discrimination et une stigmatisation importantes liées au VIH persistent, ainsi que des lois et des mesures d'application qui maintiennent les personnes à l'écart des services liés au VIH. De telles situations remettent en cause les ripostes au VIH dans le monde entier. Cela ne changera que si nous réalisons des investissements majeurs dans des programmes visant à réduire cette stigmatisation et à renforcer l'accès à la justice pour les personnes affectées par le VIH. »*

Michel Sidibe, Directeur exécutif ONUSIDA, août 2011

# Table des matières

---

Stopper et inverser la propagation du VIH	5
Pourquoi il est essentiel d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et les approches punitives liées au VIH	5
Key programmes for every HIV response	7
1. Réduction de la stigmatisation et de la discrimination	7
2. Services juridiques liés au VIH	7
3. Contrôle et réforme des lois, règlements et politiques liés au VIH	8
4. Education juridique ("connaître ses droits")	8
5. Sensibilisation des législateurs et agents des forces de l'ordre	9
6. Formation des personnels de santé aux droits de l'homme et à l'éthique médicale liée au VIH	10
7. Réduire les normes sexospécifiques néfastes et la violence contre les femmes et augmenter leur autonomisation juridique, sociale et économique dans le contexte du VIH	11
Publications des droits de l'homme pour les ripostes au VIH	13



# Stopper et inverser la propagation du VIH

## Pourquoi il est essentiel d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et les approches punitives liées au VIH

Tous les gouvernements ont reconnu que la stigmatisation, la discrimination et les violations d'autres droits de l'homme sont des obstacles majeurs pour des ripostes nationales efficaces contre le VIH. Ils se sont donc engagés à protéger les droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH, ainsi que les droits des femmes, des enfants, et des membres des populations vulnérables principalement concernées par le contexte du VIH.<sup>1</sup> Cela n'a pas seulement pour effet de réduire la souffrance personnelle liée au VIH, mais aide aussi à créer un environnement social et juridique qui encourage les gens à recourir aux services dédiés au VIH. De tels efforts sont essentiels pour aboutir à un accès universel à la prévention contre le VIH, au traitement, aux soins et au soutien, et pour arrêter et faire reculer l'épidémie – un autre engagement gouvernemental.<sup>2</sup> Pour ces raisons, ONUSIDA a reconnu que “promouvoir les droits humains et l'égalité des sexes” était l'un des trois piliers stratégiques dans la riposte au VIH.<sup>3</sup>

Cependant, après trente ans d'épidémie, la stigmatisation reste importante dans la plupart des pays et l'accès à la justice dans le contexte du VIH est très faible. De nombreuses personnes ont peur de faire le test du VIH, de suivre la prévention et le traitement contre le VIH, de dévoiler leur statut sérologique, et de participer aux mesures nationales de lutte contre le VIH. Elles ont également peu de chance d'obtenir un recours juridique pour des dommages liés au VIH. Les femmes continuent à être exposées à la discrimination et à la violence, ce qui les rend plus vulnérables au VIH ; et les jeunes n'ont souvent pas accès aux informations et aux services de compétences de vie et de santé sexuelle. La criminalisation des personnes qui ont un plus grand risque d'être infectées, telles que les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les professionnels du sexe, les personnes transgenres et celles qui sont dépendantes aux drogues, les pousse à la clandestinité et les écarte des services liés au VIH. Cela accroît leur vulnérabilité au VIH, et le risque d'être exposés à la stigmatisation, la discrimination, la marginalisation et la violence. La plupart des personnes qui vivent avec le VIH ou y sont vulnérables ne connaissent pas leurs droits ou les lois nationales qui pourraient les protéger.

1 Déclaration politique sur le VIH/sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH/sida (Résolution ONU 65/277). Juin 2011, Nations Unies: New York. [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2011/06/20110608\\_UN-A-65-L.77\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2011/06/20110608_UN-A-65-L.77_fr.pdf)

2 Voir Déclaration politique sur le VIH/sida (Résolution ONU 60/262). Juin 2006, Nations Unies: Genève. [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/20060615\\_hlm\\_politicaldeclaration\\_ares60262\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/20060615_hlm_politicaldeclaration_ares60262_fr.pdf) (les gouvernements se sont engagés à atteindre un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement et voir l'Objectif du Millénaire pour le développement 6 consistant à stopper et inverser la propagation du VIH/sida)

3 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Objectif : zéro, 2011–2015 Stratégie 42 (2010), [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2010/JC2034\\_UNAIDS\\_Strategy\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2010/JC2034_UNAIDS_Strategy_fr.pdf).



Faire évoluer ces réalités requiert leadership et courage aux plus hauts niveaux politiques, ainsi que chez ceux qui vivent avec le VIH ou y sont vulnérables. Avec les années, les personnes touchées par le VIH ont conduit leurs communautés et leurs pays vers une prévention efficace du VIH, elles se sont battues pour un accès au traitement et l'ont obtenu, et elles ont demandé l'égalité, la dignité et le respect. Elles ont été, et restent, des acteurs décisifs des changements sociaux et juridiques nécessaires pour des ripostes efficaces contre le VIH.

Pour protéger les personnes affectées par le VIH et soutenir les ripostes efficaces au VIH, ONUSIDA recommande que toute riposte nationale concernant le VIH intègre des programmes clés visant à réduire la stigmatisation et la discrimination, et à renforcer l'accès à la justice. Ces programmes n'aident pas seulement à la mise en œuvre des droits fondamentaux et à favoriser l'accès à la justice dans le contexte du VIH, ils sont aussi des facteurs déterminants du succès des programmes de prévention et de traitement du VIH.<sup>4</sup> De tels programmes devraient bénéficier à la fois aux personnes qui vivent avec le VIH et à celles qui sont vulnérables à une infection par le VIH. En outre, ils devraient inclure un élément de renforcement des capacités pour que ceux qui sont affectés puissent participer à la conception et à l'application des programmes, ainsi qu'à la gestion et à la défense de leurs droits liés au VIH. L'échelle et la couverture de ces programmes devraient être adaptées aux épidémies locales et nationales, élargies au niveau où ils peuvent faire la différence, et évaluées pour poursuivre l'apprentissage.

---

<sup>4</sup> Schwartländer B et al., *Towards an Improved Investment Approach for an Effective Response to HIV/AIDS*, The Lancet, Volume 377, Issue 9782, Pages 2031 – 2041 (11 June 2011).



## 1. Réduction de la stigmatisation et de la discrimination

Les programmes destinés à réduire la stigmatisation et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ou exposées au risque d'infection au VIH devraient aborder les causes de la stigmatisation et de la discrimination sur lesquelles il est possible d'agir et rendre les personnes affectées par le VIH et le SIDA plus autonomes. La recherche a montré que les causes sur lesquelles il est possible d'agir sont : l'ignorance du mal causé par la stigmatisation, les peurs irrationnelles persistantes d'une infection et les jugements moraux. Les programmes qui abordent ces questions peuvent comprendre diverses approches, y compris :

- L'interaction de la communauté et les discussions de groupes impliquant les personnes vivant avec le VIH et les membres de populations exposées à l'infection au VIH ;
- Les médias, y compris les campagnes publicitaires, le divertissement destiné à éduquer aussi bien qu'à amuser ("ludo-éducatif"), et l'intégration de messages non stigmatisants dans les émissions de radio et de télévision ;
- L'implication des chefs religieux, des chefs de communauté, et des célébrités ;
- L'introduction de la non-discrimination dans les politiques institutionnelles et professionnelles en ce qui concerne l'emploi et l'éducation ;
- La mesure de la stigmatisation liée au VIH au moyen de *L'Indicateur de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH* par les personnes vivant avec le VIH,<sup>5</sup> ainsi que dans les services de santé et les communautés ; et
- La mobilisation et le soutien des pairs développés par et pour les personnes vivant avec le VIH et destinés à promouvoir la santé, le bien-être et les droits de l'homme<sup>6</sup>.

## 2. Services juridiques liés au VIH

Les services juridiques liés au VIH peuvent faciliter l'accès à la justice et à la réparation en cas de discrimination ou pour d'autres questions juridiques liées au VIH. Celles-ci peuvent inclure : la planification successorale ; l'atteinte à la vie privée et la violation de la confidentialité ; les activités illégales de la police ; la discrimination à l'embauche, à l'éducation, au logement ou aux services sociaux ; et le déni des droits à la propriété et à l'héritage. Plus spécifiquement, ces services peuvent inclure :

- L'information juridique et les renvois ;
- Le conseil juridique et la représentation ;
- Les formes alternatives/communautaires de résolution des différends ; et
- L'implication des chefs/systèmes juridiques traditionnels ou religieux en vue de résoudre les différends ou de changer les normes/méthodes traditionnelles (par exemple les tribunaux de village).

5 Pour plus d'informations, voir <http://www.stigmaindex.org/>.

6 GNP+, ONUSIDA (2009). *Santé positive, Dignité et Prévention – Rapport de consultation technique* (Amsterdam). <http://gnpplus.net/fr/programmes/sante-positive-dignite-et-prevention>

### 3. Contrôle et réforme des lois, règlements et politiques liés au VIH

Les lois, règlements et politiques liés au VIH peuvent influencer de manière négative ou positive sur une épidémie nationale de VIH, ainsi que sur les vies et les droits fondamentaux des personnes affectées par le VIH. Il est donc essentiel de contrôler et de réformer les lois, les règlements et les politiques pour qu'ils favorisent l'accès aux services de santé et autres services liés au VIH, et ne l'entravent pas. Les exemples de programmes de contrôle et de réforme des lois, règlements et politiques dans le contexte du VIH comprennent :

- L'examen des lois et des pratiques d'application pour voir si elles ont un impact positif ou négatif sur la riposte au VIH ;
- L'évaluation de l'accès à la justice pour les personnes infectées ou affectées par le VIH ;
- Le plaidoyer pour une réforme de la loi ;
- L'implication des parlementaires et ministres de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires pénitentiaires, des Finances, de l'Industrie, du Travail, des questions de la femme, de l'Education, de l'Immigration, du Logement, de la Défense, de la Santé et du Commerce, entre autres ; et
- La promotion de la promulgation et de l'application des lois, règlements et lignes directrices interdisant la discrimination et soutenant l'accès à la prévention contre le VIH, au traitement, aux soins et au soutien.

### 4. Education juridique ("connaître ses droits")

Les programmes d'éducation juridique apportent aux personnes vivant avec le VIH ou vulnérables au virus des informations sur les droits de l'homme et les lois nationales et locales pertinentes par rapport au VIH. Cette connaissance leur permet de s'organiser autour de ces droits et de ces lois, et de défendre des besoins concrets dans le contexte du VIH. Ces programmes se concentrent donc à la fois sur la connaissance des lois et des droits et sur les stratégies liées à la manière d'utiliser cette connaissance pour améliorer la santé et la justice. Les programmes peuvent aussi apporter des informations sur les différents forums juridiques ou consacrés aux droits de l'homme qui permettent de se défendre et de chercher à obtenir une réparation, tels que les groupes de défense des droits des patients, les bureaux d'ombudsmen, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les programmes d'éducation juridique peuvent faire partie d'autres services liés au VIH (par ex. système de soins de santé, prévention, éducation par les pairs, groupes de soutien, dans les prisons) ou peuvent être des programmes autonomes incluant des activités telles que :

- Des campagnes de sensibilisation apportant des informations au moyen des médias (par ex. TV, radio, presse écrite, Internet) sur les lois et les droits liés au VIH.
- La mobilisation et l'éducation de la communauté ;
- La sensibilisation par les pairs ; et
- L'assistance téléphonique.



## 5. Sensibilisation des législateurs et agents des forces de l'ordre

Ces programmes cherchent à informer et à sensibiliser ceux qui font les lois (parlementaires) et ceux qui les appliquent (ministres de l'Intérieur et de la Justice, police, procureurs, juges, avocats) sur le rôle important de la loi dans la riposte au VIH, par exemple afin de protéger les personnes affectées par le VIH de la discrimination et de la violence et soutenir l'accès à la prévention contre le VIH, au traitement, aux soins et au soutien. Les programmes de sensibilisation sont destinés à s'assurer que les personnes qui vivent avec le VIH et y sont vulnérables puissent avoir accès aux services liés au VIH et vivent des existences comblées et dignes, à l'abri de la discrimination, de la violence, de l'extorsion, du harcèlement et de l'arrestation arbitraire ou de la détention. De tels programmes peuvent inclure :

- La sensibilisation de la police par rapport au VIH et la manière dont il se transmet et ne se transmet pas ; l'importance du fait d'atteindre les populations à risque ; l'importance d'appréhender de manière adaptée les cas de violence sexuelle et domestique dans le contexte du VIH ; et les conséquences négatives d'une activité illégale de la police sur la justice et sur la riposte au SIDA ;
- Des discussions et négociations facilitées entre les prestataires de services liés au VIH, les utilisateurs de ces services, et la police pour aborder les méthodes d'application de la loi qui entravent la prévention contre le VIH, le traitement, les soins et les efforts de soutien ;
- Des sessions d'information et de sensibilisation pour les parlementaires, le personnel des ministères de la Justice et de l'Intérieur, les juges, les procureurs et les avocats sur les aspects juridiques, les questions de santé et de droits de l'homme relatives au VIH et sur les lois nationales pertinentes et les incidences sur l'application, les enquêtes et les procédures devant les tribunaux ;



- La formation du personnel pénitentiaire quant à la prévention et aux besoins en soins et par rapport aux droits fondamentaux des détenus qui vivent avec le VIH ou risquent d'être infectés par le virus ; et
- Des programmes sur le VIH au travail pour les législateurs et les agents des forces de l'ordre.

## 6. Formation des personnels de santé aux droits de l'homme et à l'éthique médicale liée au VIH

Les formations en droits de l'homme et éthique pour les personnels de santé se concentrent sur deux objectifs. Le premier est de s'assurer que les personnels de santé connaissent leurs propres droits fondamentaux à la santé (prévention du VIH et traitement, précautions universelles, indemnisation en cas d'infection liée au travail) et à la non-discrimination dans le contexte du VIH. Le second est de réduire les attitudes stigmatisantes dans les centres de soins de santé et d'apporter aux personnels de santé les compétences et les outils nécessaires pour garantir les droits des patients à un consentement éclairé, à la confidentialité, au traitement et à la non-discrimination. Les formations sur les questions de droits de l'homme et d'éthique devraient être conduites avec :

- **Les prestataires individuels de soins de santé** pour les sensibiliser à leurs propres droits fondamentaux dans le contexte du VIH, et à l'impact négatif que la stigmatisation, la violation de la confidentialité et la négligence du consentement éclairé dans les soins de santé ont sur les vies des patients, ainsi que pour aborder les peurs et malentendus sur la transmission du VIH et promouvoir la compréhension, la compassion et le professionnalisme.
- **Les administrateurs de soins de santé** pour s'assurer que les institutions de santé apportent les informations, les fournitures et l'équipement nécessaire pour garantir que les travailleurs de la santé aient accès à la prévention contre le VIH (y compris les précautions

universelles nécessaires à la prévention de la contagion professionnelle du VIH) et au traitement et soient protégés contre la discrimination ; et.

- **Les autorités de réglementation de la santé** pour assurer l'adoption et l'application des politiques protégeant la sécurité et la santé des patients et des travailleurs de la santé, et prévenir la discrimination contre les gens qui vivent avec le VIH et y sont vulnérables.

## 7. Réduire les normes sexospécifiques néfastes et la violence contre les femmes et augmenter leur autonomisation juridique, sociale et économique dans le contexte du VIH<sup>7</sup>

Les programmes pour la promotion des droits des femmes et des filles dans le contexte du VIH devraient aborder les liens entre l'inégalité des sexes, la violence à caractère sexiste, la vulnérabilité à l'infection au VIH et son impact. Cela comprend les programmes qui abordent l'inégalité des femmes et des filles dans la sexualité et la reproduction ; l'accès inégal aux services de santé ; la discrimination à l'héritage, le droit à la propriété, le mariage, le divorce et le droit de garde ; la violence sexuelle et les autres formes de violence ; l'absence d'accès égal aux opportunités scolaires et économiques ; l'absence de soutien pour les soignants dans les foyers affectés par le SIDA. De tels programmes devraient être complétés par d'autres programmes visant les hommes et les garçons par rapport aux questions de sexe qui rendent les hommes et les garçons vulnérables à une infection par le VIH. Ces programmes peuvent comprendre :

- Des programmes de connaissances vitales adaptées à l'âge ayant aussi pour but de réduire l'inégalité des sexes et la violence sexospécifique ;
- Des initiatives pour des écoles sûres afin d'éliminer la violence sexuelle et le harcèlement sexuel dans les écoles, qui représentent une menace d'infection au VIH ;
- Des efforts pour réformer les lois sur les relations et la violence domestiques et leur application lorsque celles-ci ne protègent pas suffisamment et/ou entravent la prévention contre le VIH, le traitement, les soins et le soutien ;
- Des programmes pour réduire les normes sexospécifiques et les pratiques traditionnelles néfastes qui exposent les femmes, les filles, les hommes et les garçons à un risque d'infection au VIH ;
- Des efforts pour réformer les lois sur la propriété, l'héritage et le droit de garde pour garantir des droits égaux aux femmes, aux enfants et aux soignants affectés par le HIV ; et
- Des programmes pour améliorer l'accès à l'éducation et aux opportunités d'autonomisation économique pour les femmes vivant avec le VIH ou vulnérables au virus.

<sup>7</sup> Some of these programmes are under further development from a gender perspective and an updated version will be provided in due course.



# Publications des droits de l'homme pour les ripostes au VIH

*Déclaration politique sur le VIH/sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH/sida* (Résolution ONU 65/277). Juin 2011, Nations Unies : New York. [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2011/06/20110608\\_UN-A-65-L.77\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2011/06/20110608_UN-A-65-L.77_fr.pdf)

ONUSIDA (2010). *Objectif zéro: ONUSIDA Stratégie 2011-2015*. [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2010/JC2034\\_UNAIDS\\_Strategy\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/unaidspublication/2010/JC2034_UNAIDS_Strategy_fr.pdf)

ONUSIDA, OIDD, PNUD (2009). *Manuel pratique sur le renforcement des services juridiques liés au VIH*. [http://data.unaids.org/pub/Manual/2010/20100308revisedhivrelatedlegalservicetoolkitwebversion\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Manual/2010/20100308revisedhivrelatedlegalservicetoolkitwebversion_fr.pdf)

OSI (2009). *Les droits humains et le VIH/sida: Aujourd'hui plus que jamais* (4<sup>ème</sup> édition). [http://www.hivhumanrightsnow.org/pdfs/nmte\\_20090923\\_eng.pdf](http://www.hivhumanrightsnow.org/pdfs/nmte_20090923_eng.pdf)

ONUSIDA (2007). *Lutter contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH : un élément essentiel des programmes nationaux de lutte contre le sida. Document à l'intention des parties prenantes nationales engagées dans la riposte au VIH*. [http://data.unaids.org/pub/Report/2009/jc1521\\_stigmatisation\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2009/jc1521_stigmatisation_fr.pdf)

ONUSIDA, UIP, PNUD (2007). *Agir contre le VIH et le Sida - Guide pratique à l'intention des parlementaires*. [http://data.unaids.org/pub/Manual/2009/aids07f\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Manual/2009/aids07f_fr.pdf)

ONUSIDA, HCDH (2006). *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme*. <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HIVAIDSGuidelinesfr.pdf>

*Déclaration politique sur le VIH/sida* (Résolution ONU 60/262). Juin 2006, Nations Unies: Genève. [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/20060615\\_hlm\\_politicaldeclaration\\_ares60262\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/20060615_hlm_politicaldeclaration_ares60262_fr.pdf)

ONUSIDA, Réseau juridique canadien VIH/sida (2006). *La poursuite des droits : Études de cas sur le traitement judiciaire des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH*. [http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courtingrights\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/pub/Report/2006/jc1189-courtingrights_fr.pdf)

*Déclaration d'engagements sur le VIH/sida*, Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida (25-27 Juin 2001). [http://data.unaids.org/publications/irc-pub03/aidsdeclaration\\_fr.pdf](http://data.unaids.org/publications/irc-pub03/aidsdeclaration_fr.pdf)

20 Avenue Appia  
CH-1211 Genève 27  
Suisse

+41 22 791 3666  
distribution@unaids.org

unaids.org